ROCHEREAU & CO.,
COMMISSION MERCHANTS,
NEW ORLEANS.

N. O. SEGAR FACTORY,

J. B. CARRÈS & CO.,
MANUFACTURERS OF FANCY

J. SAINT

BONBONS DE FRUITS

Nous prions les citoyens qui désirent voter au novembre prochain de prendre leurs précautions.

Rentrons les deux systèmes, ils seront utile publics et le plus que possible.

1°. Que les syndicats d'arrondissement ne le sont pas.

2°. Que cet état, complètement en 1870, ne peut pas être modifié. Il faut de tout autre système.

3°. Que les bureaux d'arrondissement doivent se composer de quatre membres dont un qu'il faut de la plus grande majorité et non des deux.

Nous ne pouvons pas nous dissimuler que le système actuel, qui a été adopté par le Congrès, a été adopté par le Congrès, a été adopté par le Congrès,